

Initiatives ministérielles

Bien sûr, je consens à ce que le ministre puisse présenter la motion maintenant.

M. Marchi: Monsieur le Président, je crois comprendre que la motion a pour objet de renvoyer le projet de loi au Comité permanent des transports plutôt qu'à un comité législatif. Tous les députés ont eu l'occasion d'en discuter et il semble qu'ils soient unanimement en faveur d'un renvoi à ce comité. Cela ne soulève donc aucune difficulté.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il s'agit de la motion de renvoi.

M. Brewin: Je voudrais faire porter au compte rendu les opinions du Nouveau Parti démocratique en deuxième lecture.

Je vous ai entendu demander à la Chambre s'il y avait consentement pour l'adopter.

Des voix: Non, non.

M. Brewin: Calmez-vous là bas. Avec votre permission, monsieur le Président, puis-je poursuivre la deuxième lecture?

Le président suppléant (M. DeBlois): Il semble y avoir un problème de compréhension ou de traduction. La motion n'a pas pour objet de consentir à la motion principale. Il s'agit de modifier la motion principale dans le but de renvoyer le projet de loi au Comité permanent des transports pour étude article par article.

• (1610)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu le libellé de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, si c'est moi qui ai mal compris la question que vous avez posée concernant la motion, je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je crois que tout est en ordre maintenant. Nous poursuivons la deuxième lecture et on s'est entendu pour que ce projet de loi soit, après l'étape de la deuxième lecture, renvoyé en définitive au comité permanent plutôt qu'à un comité législatif. C'est ce que nous venons de décider.

Le dernier petit contretemps était attribuable à une question de procédure. Je tiens à dire au nom du Nouveau Parti démocratique, que nous appuyons fondamentalement le projet de loi C-33.

Cependant, nous avons certaines réserves sur lesquelles nous nous pencherons de façon générale en comité. Je voudrais préciser les raisons pour lesquelles nous appuyons ce projet de loi et signaler également pourquoi, selon nous, bien qu'utile, il est loin de résoudre entièrement le problème auquel le gouvernement dit vouloir s'attaquer grâce à cette mesure, soit la situation catastrophique dans le secteur de la construction navale au Canada. C'est là un bien modeste pas dans la bonne voie. Notre industrie mérite mieux. C'est là un secteur extrêmement important pour le Canada que le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux précédents ont abandonné à son sort.

Le projet de loi prévoit simplement, à l'article 3, que:

... un navire étranger ou un navire non dédouané ne peut, sous réserve des paragraphes (2) à (5), se livrer au cabotage

C'est-à-dire faire du commerce sur les côtes du Canada. Le cabotage est un terme technique défini dans la loi. À première vue, tout cela est bien beau. Cependant, il y a toute une série d'exceptions et ce sont ces exceptions que nous voudrions examiner très attentivement.

Dans son intervention au sujet de ce projet de loi, le ministre a parlé d'une exception, soit celle touchant les navires de croisière. L'exemple qu'il nous a donné est fort utile; il s'agit d'une exception avec laquelle nous sommes d'accord, à savoir celle s'appliquant à un navire qui va de Vancouver à l'Alaska, par exemple, et revient à Vancouver. Cependant, nous voudrions être certains qu'on traitera comme il se doit dans ce projet de loi les nombreux autres cas semblables touchant des navires de croisière.

Ainsi, en tant que député de Victoria, je sais que certains navires de croisière venant des côtes américaines et se rendant en Alaska, s'arrêtent à Victoria ou Vancouver. Ces croisières font-elles l'objet d'une exception? Dans la négative, quelle est la portée de ce projet de loi pour le secteur des croisières qui est tout à fait essentiel pour la région de Victoria et la Colombie-Britannique en général? Nous allons vouloir nous pencher là-dessus.

En outre, il est utile en soi d'exiger des licences, c'est-à-dire des taxes et des droits que les navires étrangers doivent payer pour naviguer dans les eaux canadiennes. Je le répète, ce projet de loi ne va pas assez loin. Il s'agit d'un pas minuscule pour ce qui est de remédier à la situation dans le secteur de la construction navale au Canada.